

Le Choisi & optiez d'iceux, l'accepté que ledit
Delhommeau & sa femme ont lu outre Charge de sixième
lot de la somme de trois livres le ledit Bertrand a
aussi lu outre Charge de sixième lot de la somme de
trois livres pour les dits frais de partage & de leurs
offres de les prendre en leurs rangs le degré
supposé qu'ils ne soient joint optés auparavant,
à laquelle Choisi procédant après leur
avoir donné lecture dudit ledit sixième

Cermeau Comme plus jeune a pris le Choisi ledit
Neufième lot ledit Demian a pris le opté le
second lot, ladite Marguerite Cermeau a pris
le opté ledit quatrième lot, ladite Urbaine
Cermeau a pris le opté ledit sixième lot, ledits
Demard & sa femme ont pris le opté le dit
septième lot, ladite Magdelaine Cermeau a pris
le opté ledit huitième lot, ledits Delhommeau
& sa femme ledit dixième lot ledit Bertrand a pris
le Choisi ledit onzième lot, à l'égard dudit
Cinquième lot il est esté pour non Chois audit
Cureau pour ses dits enfants, et tout aux dits
Charges, clauses & Conditions que ledits
Coyartageants se sont fournis, & obligés chacun
à leur égard de sur tous & Chacun leurs biens